Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20261005-2026_10_91-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 05 octobre 2026

Convocation du :	30 *septembre 2026*
Date d'affichage :	30 *septembre 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/10/91 (Nomenclature 4.2)

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - PREAUCHAT Gaëtan - ROUVRAIS Suzon - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - FRENETTE Philippe - DUPLESSY Claire - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, DUBUS Armand, CASIMIR Aurélien, RAOUL Laëtitia, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas, GUILLOU-COROUGE Françoise.

Procuration : HYMERY Sébastien à FRENETTE Philippe
DUBUS Armand à MICHEL Astrid
RAOUL Laëtitia à CHASTEL Olivier
CASIMIR Aurélien à PREAUCHAT Gaëtan
CARRO Nicolas à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Claire DUPLESSY.

Création de six emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20261005-2026_10_91-DE

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement se déroulant du 20 janvier 2027 au 19 février 2027 ;

En contrepartie une dotation forfaitaire sera versée par l'état en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête. Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées, un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels ;

Vu le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 juillet 2026,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer cette mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'emplois contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2027.

Les agents vacataires seront rémunérés de la manière suivante :
- 25 € brut pour chaque demi-journée de formation ;
- Tournée de reconnaissance et mise sous pli : forfait de 70 € ;
- 0.85 € / habitant et 0.95 €/ logement pour la collecte par internet ;
- 1.15 € / habitant et 1.50 €/ logement dans le cadre de la saisie papier ;

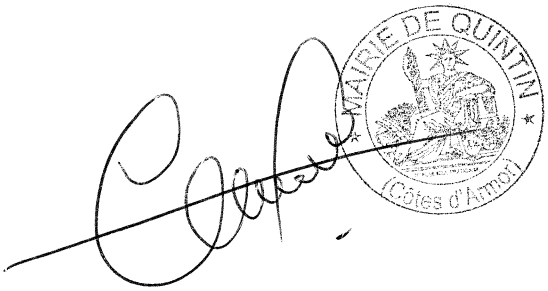
Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20261005-2026_10_91-DE

- Prime d'avancement de mission entre 30 et 100 € :
  - 30 € pour un retour de 50 à 59 % des bulletins individuels au 05 février 2027 ;
  - 60 € pour un retour de 60 à 79 % des bulletins individuels au 05 février 2027 ;
  - 100 € pour un retour supérieur à 80 % des bulletins individuels au 05 février 2027.

Le Conseil donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire,
Olivier CHASTEL



La secrétaire de séance,
Claire DUPLESSY

